

# Étude de lisibilité et de compréhension des informations extra-financières attachées aux placements responsables

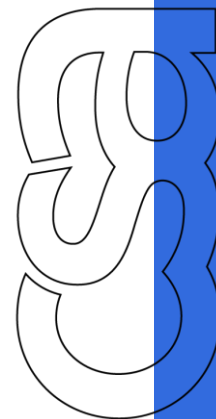
(produits dits « articles 8 et 9 » au sens du Règlement SFDR)

---



LIFE18 IPC/FR/000010 – AFFAP

CONSUMER  
SCIENCE &  
ANALYTICS

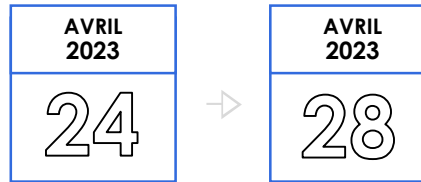


# Méthodologie

## MODE DE RECUEIL

- 5 jours de blog online individuel
- 27 participants, pendant environ 1 heure par jour
- Les cibles sont séparées en 2 groupes (document « article 8 » et document « article 9 ») et ne sont confrontées qu'à un seul document.

## DATES DE TERRAIN



## CIBLE INTERROGÉE

- Des épargnants moyens, non experts
- Tous ont minimum 20 000€ d'épargne / maximum 200 000€
- 50% détenteurs de placements ISR, 50% non-détenteurs
- Avec différents niveaux d'intérêt à l'égard de la finance solidaire et responsable, mais non nul

# Déroulé du blog

## JOUR 1

Présentation des participants et compréhension spontanée ISR  
Prise en main du document dans sa globalité

## JOUR 3

Confrontation et test de compréhension des sections « Principales incidences négatives » et « Cible de réduction des gaz à effet de serre »

## JOUR 5

Bilan général des participants sur leur expérience et ce qu'ils ont retenu de cette semaine, par rapport aux documents qui leur ont été soumis



## JOUR 2

Confrontation et test de compréhension de la 1<sup>re</sup> page des documents : les principales caractéristiques des produits.


## JOUR 4

Confrontation et test de compréhension de la section « Allocation des actifs », « Taxonomie » et activités habilitantes ou transitoires)

# Profil des 27 répondants

## GENRE

 8 femmes

 19 hommes

## ÂGE

30-39 ans



40-49 ans



50-59 ans



60 ans ou plus



## DES PROFILS NON EXPERTS

- Des épargnants moyens
- Intéressés par les placements et par le fait de participer à la démarche, curieux d'apprendre sur les produits de placements, mais non experts

## PATRIMOINE

20 000 à 75 000 €  | 13

75 000 à 200 000 €  | 14

## DÉTENTION D'ISR

Détenteurs d'ISR  | 13

Non détenteurs d'ISR  | 14

# LA 1ÈRE PAGE DES DOCUMENTS



l'Institut mabi www.mabishop.com

ISSN 2546-7134

# 1<sup>re</sup> page du document « article 8 », le tableau de bord

**CE QUI  
FONCTIONNE**

**CE QUI EST  
QUESTIONNÉ**

**CE QUI EST REJETÉ**

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :  
Identifiant d'entité juridique :

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li><li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li></ul>	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li><li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li><li><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</li></ul>
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

# 1<sup>ère</sup> page de document « article 9 », le tableau de bord

CE QUI FONCTIONNE

CE QUI EST QUESTIONNÉ

CE QUI EST REJETÉ

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

Identifiant d'entité juridique:

## Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissement durables ayant un objectif environnemental : 80%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

## 1<sup>ère</sup> page du document « article 9 » : un tableau au service de l'attractivité de principe...

### Un format de tableau facilitant la lecture :

- Une présentation **simple et succincte**

### Une compréhension du document :

- L'encadré est très apprécié : les définitions, jugées assez claires, **nécessaires à la compréhension du document, notamment celle de Taxonomie, terme clé** pour les participants
- **12 participants sur 14 comprennent** que les investissements durables concernent les activités économiques sur les plans environnemental et social
- **10 épargnants sur 14 ont bien compris** que la Taxonomie de l'UE est un dictionnaire des activités économiques durables sur le plan environnemental
- Une grande majorité (10/14) comprend **que la Taxonomie est plus ambitieuse que le concept d'investissement durable**

« Présentation sous forme de tableau me plaît. C'est ce qui me parle le plus. Avantage d'être assez claire et de savoir où on va en fonction de notre décision durable ou non durable. aucun inconvénient. »  
Homme, 35 ans, ISR

« On appréciera le cartouche à gauche qui synthétise, vulgarise, explique le principe de l'investissement durable et de la "taxinomie de l'UE",  
Homme 41 ans, non ISR



# 1<sup>ère</sup> page du document « article 9 » : ... ne permettant pas une compréhension fine

## Mais des éléments de forme sources d'incompréhension :

- L'usage d'un tableau dont on ne lit **qu'une seule colonne** semble **peu pertinent**
- Le but des **cases à cocher, couplé à celui des ronds verts et blancs** n'est pas compris
- En mineur, la forme du document est jugée **vieillesse et peu moderne**, et n'invite **pas les participants à s'y plonger**

## Ainsi que certains éléments de fond :

- Le texte dans les définitions est jugé trop jargonneux (par exemple : « système de classification », « Taxonomie », « pratiques de bonne gouvernance »)

## Des lecteurs qui recommandent :

- de (mieux) définir : pratiques de gouvernance, (promotion de) caractéristiques environnementales et sociales
- d'illustrer avec des exemples concrets : caractéristiques E/S, investissements durables (et la différence entre les deux), indicateurs de durabilité et Taxonomie
- **de surligner en gras** les mots importants illustrant **les différences entre les paragraphes**

**Au final, un document clair, mais qui reste technique et pourrait être simplifié et synthétisé par une réorganisation du tableau**

« Pourquoi mettre un tableau avec des données ne concernant pas le produit ou il faut ce rendre compte grâce au oui ou non si cela concerne le produit ? A quoi serve des données qui ne servent pas, pour comparer ? Cela me prête à confusion et m'énerve! »  
Femme, 45 ans, ISR

« 2 ronds verts devant le OUI, un vert et un blanc devant le NON...kézaco? »  
Femme, 41 ans, non-ISR

« Un schéma plus moderne permettrait de rendre le document moins "professionnel" et plus jeune. »  
Homme, 34 ans, non-ISR

A person wearing glasses and a light blue shirt is sitting and reading a book. The person is looking down at the pages of the book. The background is dark and out of focus.

# ALLOCATION DES ACTIFS

# Présentation de l'allocation des actifs – Document « article 9 »

CE QUI FONCTIONNE

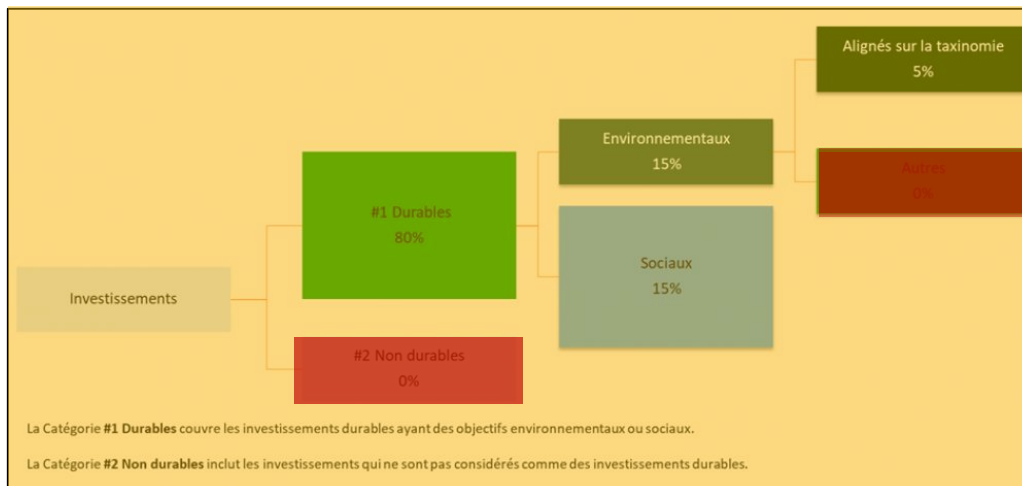
CE QUI EST QUESTIONNÉ

CE QUI EST REJETÉ

**Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le compartiment maître s'engage à avoir un minimum de 80% d'investissements durables et le reste des actifs est détenu en liquidités et en instruments à des fins de liquidité et de gestion des risques du portefeuille. La proportion prévue d'investissements "environnementaux" représente un minimum de 80 % (i) et peut changer au fur et à mesure que les proportions réelles d'investissements alignés sur la taxonomie et/ou sociaux augmentent.



## Présentation de l'allocation des actifs – « article 9 » : un graphique clair mais peut-être trop synthétique (1/2)



Un effort de synthèse graphique très apprécié :

- Le format **graphique**, lisible et rapide à lire, **plus agréable que du texte**
- La taille des encadrés, **proportionnelle au pourcentage correspondant, est vue positivement**



Même si le schéma comporte des lacunes aux yeux des participants :

- **Le passage des 80% aux 15% + 15%** est une grande source de trouble
- Les définitions de **compartiment maître, actifs spécifiques, proportions réelles d'investissements** sont à développer car nécessaires à la compréhension du document

« Il faut garder cette présentation, mais se montrer un peu plus clair sur ces chiffres. »

39 ans, ISR

## Présentation de l'allocation des actifs – « article 9 » : un graphique clair mais peut-être trop synthétique (2/2)

Les participants avancent des propositions pour améliorer le document avec comme ajouts possibles :

- Un **exemple de lecture pour suivre le lien** entre les sections serait apprécié
- Une **notice** explicitant le fait que ce produit pourrait effectuer des investissements non durables, élément qui a d'ailleurs **été bien compris des participants**
- Des explications avec exemples de ce que sont les **investissements environnementaux**
- Une **légende pédagogique** expliquant la **répartition** des pourcentages et la **non-exclusivité clarifiant l'absence des pourcentages** complémentaires des investissements, à savoir 20% dans « #2 Autres ». La case « Non durables » à 0% semble superflue

**Au final, un document jugé synthétique mais manquant d'efficacité pour transmettre les informations et qui pourrait être complété par des explications textuelles**

« il me paraît étrange que les 80% se scinde seulement en 15% et 15%. Où va le reste ? »  
Homme, 30 ans, non-ISR

« Je préfère clairement la présentation graphique pour peu qu'elle soit accompagnée des légendes pertinentes, »  
Homme, 63 ans, ISR

## Bilan général – sur le fond

- Les documents délivrent **des informations essentielles à l'épargnant** non expert s'il veut effectuer des investissements sociaux et responsables
- Ils apparaissent cependant globalement comme **techniques et jargonneux** rendant leur lecture difficile
- En majeure, les propositions de **contenus révisés** apparaissent comme plus fluides et plus limpides pour l'épargnant moyen car le **langage est plus simple et les phrases sont plus courtes**
- Des efforts sont cependant à poursuivre pour **mieux définir**, caractériser et illustrer **les notions d'investissement durable**, et surtout de **Taxonomie** (et la différence entre elles)

## — Bilan général – sur la forme

- La présentation des documents n'invite pas à la lecture et fait penser à un texte administratif destiné aux spécialistes
- Les versions révisées sont plus appréciées, notamment grâce à une présentation plus aérée et la simplification des termes utilisés
- Les graphiques doivent néanmoins être choisis avec plus de pertinence pour nourrir et clarifier le texte (et inversement)

## Liste des termes, sigles et expressions problématiques

### 1<sup>ère</sup> page :

Taxonomie  
Pratiques de bonne gouvernance  
Caractéristiques E/S  
Investissements durables  
Indicateurs de durabilité

### Taxonomie :

Obligations souveraines

### Allocation des actifs :

VL  
E/S  
Actifs spécifiques  
compartiment maître  
proportions réelles d'investissement

### PAI, Art 8 :

Gestionnaire financier  
Participation de portefeuille du Fonds  
OCDE  
Exposition aux sociétés des combustibles fossiles  
Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE

### PAI, Art 9 :

Disclosure,  
Suivi des controverse  
Politique d'exclusion normative  
Analyse holistique  
RTS, OPC, ESG

### Cible de réduction des GES :

Crédits carbone ( et son unité, la tCO<sub>2</sub>-eq/€M)  
Cibles de réduction